

## **OBJECTIFS**

---

- Promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables (solaire thermique et valorisation du biogaz) dans le cadre de bonnes pratiques d'insertion dans l'environnement, d'acceptation sociale, et de développement des territoires,
- Mettre en place un réseau d'animation régional destiné à conseiller, soutenir, accompagner les porteurs de projets, en cohérence avec les objectifs du programme,
- Développer les compétences régionales,
- Faire connaître le programme et l'évaluer.

## **Description des actions**

---

### **Aides à la décision**

Les études de faisabilité, technique et économique, pour les énergies renouvelables suivantes : production et valorisation du biogaz.

### **Aides à l'investissement**

Les installations utilisant les énergies renouvelables solaire thermique sont soutenues financièrement (voir modalités d'intervention).

## **BENEFICIAIRES (en fonction du type d'énergie renouvelable)**

---

- les entreprises,
- les maîtres d'ouvrage du secteur résidentiel collectif et individuel, du secteur médical et paramédical, du secteur de l'hébergement familial de loisirs, du secteur tertiaire, du secteur agricole.

## **MODALITES D'INTERVENTION**

---

<b>Aides à la décision</b> (Etudes de faisabilité)	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Taux maximum</b> <b>CG 71</b>
<b>Biogaz</b>	maîtres d'ouvrages du secteur agricole	10 % (dans la limite de 70 % toutes subventions cumulées)

Aides à l'investissement	Bénéficiaires	Taux maximum ou forfait CG 71
<b>Solaire thermique</b>	Gestionnaires de gîtes de séjour*	Privés : 40 %
	Entreprises, gestionnaires des chambres d'hôtes et gîtes	10 %
	Opération immobilière avec mobilisation de crédit d'impôt pour les particuliers et quelle que soit la nature juridique du porteur de projet (syndic, promoteur, bailleur social ...)	<b>Chauffe-eau solaire individuel pour pavillon individuel</b> (entre 2 et 7 m <sup>2</sup> de surface d'entrée de capteurs plans ou sous-vide) : Forfait par pavillon : 300 €
		<b>Système solaire combiné pour pavillon individuel</b> (au moins 10 m <sup>2</sup> de surface d'entrée de capteurs plans ou au moins 6 m <sup>2</sup> de surface d'entrée de capteurs sous-vide) : Forfait par pavillon : 500 €

\* uniquement pour les gîtes de séjour ayant bénéficié du programme PRIVILEGES

S'agissant du **solaire thermique**, les matériels devront être conformes aux dispositions en vigueur relatives au crédit d'impôt, tout en préconisant des systèmes solaires domestiques complets (sous forme d'ensembles d'équipements fabriqués en usine, répertoriés commercialement sur les catalogues des fabricants) et les installateurs signataires de la charte QUALISOL. Les capteurs solaires thermiques devront être correctement insérés architecturalement.

La réalisation d'une étude de faisabilité, technique et économique, pourra être exigée pour le financement d'investissements. Celle-ci est obligatoire pour toute installation solaire thermique > 20 m<sup>2</sup>, elle devra préciser les réhabilitations thermiques prioritaires : amélioration des performances thermiques de l'enveloppe du bâtiment, de la ventilation, des équipements de chauffage et de production d'ECS. Les capteurs solaires thermiques devront être correctement exposés et insérés architecturalement (Sud ± 45°).

Les installations au sol seront éligibles si aucune autre intégration n'est possible. Il faudra privilégier la performance énergétique du système au sol.

Un dispositif de suivi des performances (compteur de calories et volumétrique) devra être obligatoirement installé pour toute installation supérieure ou égale à 15 m<sup>2</sup>.

<p><b>Interlocuteur au Conseil général</b> <b>Laurent BEZARD 03 85 39 56 75</b></p>
---